

Demande déposée le 17/02/2026

N° DP 076 057 26 00015

2026/12713

Par : EDF SOLUTIONS SOLAIRES

Demeurant à : 6 B RUE RENE FONCK
44860 SAINT AIGNAN GRANDLIEU

Représenté par : REHABI AISSA

Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le
plan de la toiture parallèlement à la couverture, de
couleur noire. La production sera auto consommée
sur site.

Sur un terrain sis à : 12 rue Bernardin de Saint Pierre - 76360 Barentin

Références cadastrales :
AK0197

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 20/02/2026 de non opposition à la déclaration préalable susvisée

Vu la demande d'annulation d'EDF Solutions solaires présentée le 09/03/2026 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisée.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition est RETIREE.

A Barentin, le 16 MARS 2026
Le maire

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).